09:04 4.5G 92

PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 24 NOV. 2026

N/Réf. : 271 DGPAA/DOMSE/EDC/SS/KM

NOTE AUX CONSIGNATAIRES MARITIMES

Objet : Mesures préventives contre la propagation de la maladie à virus Ebola

Face à l'urgence de santé publique de portée internationale consécutive à la résurgence en Afrique, de la maladie à **virus Ebola en mai 2026** et en raison de l'impératif de réduction des risques de propagation par les frontières maritimes, l'Autorité Portuaire prend les mesures ci-après :

1. Tout navire en provenance d'un port dont le pays est affecté par cette maladie sera mis en quarantaine en rade extérieure. Il sera alors soumis préalablement à son entrée, à l'application de la procédure de contrôle sanitaire maritime en vigueur depuis 2014.
2. Tous les membres d'équipage devront se faire enregistrer obligatoirement sur la plateforme officielle de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) www.destinationci.com, 24 heures au moins avant l'arrivée du navire.

Par ailleurs, il convient de préciser que toute relève d'équipage sera subordonnée à l'observance absolue des dispositions ci-dessus mentionnées.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- DCAQ 1
- DCMC 1
- SG CPA 1 (pour large diffusion)
- UCACI 1
- SEMPA/BMOD 1
- GSP-GN 1
- CPS-PAA 1
- Archives 1/8

PORT AUTONOME D'ABIDJAN Le Directeur Général

K. TRAORE

Alimenté par WPS Office